

Protection de la jeunesse sur un marché du cannabis régulé

Document de référence

Mai 2015

1. INTRODUCTION	2
2. CONSOMMATION DE CANNABIS AUPRES DES JEUNES EN SUISSE	3
3. LE CONCEPT DE PROTECTION DE LA JEUNESSE	4
3.1 Protection, promotion et aide à la jeunesse	4
3.2 Protection de la jeunesse comme protection légale de la jeunesse	5
3.3 Protection de la jeunesse comme promotion de la jeunesse ou des compétences en matière de risque	5
3.4 Protection de la jeunesse comme aide à la jeunesse	6
4. PROTECTION DE LA JEUNESSE SUR UN MARCHÉ DU CANNABIS RÉGULÉ	6
4.1 Protection légale de la jeunesse	6
4.2 Protection de la jeunesse comme promotion de la jeunesse ou promotion des compétences en matière de risque	9
4.3 Protection de la jeunesse comme aide à la jeunesse	11
5. OBJECTIFS DE LA RÉGULATION DU MARCHÉ DU CANNABIS DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	11

Ce document a été établi par le groupe de travail interdisciplinaire « Protection de la jeunesse sur un marché du cannabis régulé » de Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert AFAJ, du Fachverband Sucht et du Conseil Suisse des Activités de Jeunesse CSAJ, auquel les personnes et organisations suivantes ont participé :

- Petra Baumberger, Fachverband Sucht
- Alexander Bücheli, éducateur de rue « Streetwork » Zurich
- Annina Grob, Conseil Suisse des Activités de Jeunesse CSAJ
- Rita Hubrich, Santé bernoise
- Beni Rindlisbacher, Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert AFAJ
- Urs Rohr, centre de prévention des dépendances de la ville de Zurich

PROTECTION DE LA JEUNESSE SUR UN MARCHÉ DU CANNABIS RÉGULÉ

Actuellement, plusieurs efforts sont entrepris dans le but de réguler le marché du cannabis pour les consommateurs-trices adultes. Etant donné que sur un marché du cannabis régulé, il y aura aussi des consommateurs-trices mineur-e-s, il est indispensable d'accompagner ce changement de modèle par une série de mesures pour la protection des jeunes. Dans ce cadre, il s'agit surtout de préserver un équilibre entre les mesures répressives, les mesures d'aide et les mesures visant à promouvoir auprès des jeunes la gestion des risques, tels que ceux liés aux substances psychotropes. Ce papier ne propose pas de recette miracle, mais il souhaite contribuer au débat autour de ces questions.

1. INTRODUCTION

En Suisse, 2.7% de la population âgée de 15 ans et plus consomme du cannabis^{1 2}, bien que la culture, la production, le commerce, la possession ou la consommation de cannabis soient interdits à quelques exceptions près.^{3 4} Au niveau des individus et de la société, de la prévention et de l'aide à la dépendance, de la justice et de la police, ce « modèle d'interdictions », appliqué avec des mesures répressives, comporte toute une série de problèmes qui pourraient être réduits par la régulation du marché du cannabis.⁵ Plusieurs cantons et villes suisses (canton de Bâle-Ville, ville de Berne, canton de Genève, ville de Winterthur, ville de Zurich) travaillent d'ailleurs depuis quelques mois au développement d'un nouveau modèle pour réguler le marché du cannabis. Et un regard sur la carte révèle que plusieurs pays européens (le Pays basque et la Catalogne, les Pays-Bas) ainsi que quatre états des Etats-Unis et l'Uruguay ont déjà introduit une régulation du marché ou entrepris des démarches concrètes afin de régulariser le marché du cannabis.⁶

Les modèles actuellement existants ou en discussion ont parfois une approche très différente à la question de la régulation du marché. Ils ont toutefois tous un point commun essentiel : le marché régulé du cannabis n'est ouvert qu'aux majeur-e-s et exclut donc un groupe important de consommateurs-trices, celui des jeunes âgé-e-s de moins de 21 ans (USA) ou de 18 ans (autres pays). Ces jeunes continuent ainsi de s'approvisionner sur le marché noir, et donc de s'exposer aux mêmes risques que comportent les modèles de répression. Si le marché du cannabis devait être régulé en Suisse, cet aspect mérite une attention particulière.

¹ Il s'agit d'une prévalence à 30 jours, c'est-à-dire que les personnes concernées ont consommé au moins une fois du cannabis au cours des 30 derniers jours.

² Cf. <http://www.suchtmonitoring.ch/fr/4/1-2.html?cannabis-pravalenz-gebrauch-in-der-gesamtbevölkerung> (consulté le 18.11.2014). Pour des chiffres actuels sur la consommation en Suisse, voir en outre : Monitoring suisse des addictions. Consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales en Suisse en 2012. Lausanne 2013

³ Cf. Loi sur les stupéfiants (LStup) : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19981989/index.html> (consulté le 16.09.2014)

⁴ Cf. Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) : aperçu des différents modèles de régulation pour des substances psychoactives. <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/00624/00625/00791/index.html?lang=fr> (consulté le 16.09.2014)

⁵ Cf. Coordination politique des addictions CPA : Régulation du marché en matière de politique des drogues. Position générale de la Coordination politique des addictions NAS-CPA. http://www.nas-cpa.ch/fileadmin/documents/grundpositionen/FR_NAS_Grundlagenpapier_ueberarbeitet_V6.pdf (consulté le 16.09.2014)

⁶ Cf. Addiction Suisse : Du Río de la Plata au Lac Léman. Nouveaux développements concernant la régulation du marché du cannabis. Lausanne 2014

Ce document de base présente donc les principaux éléments à prendre en compte pour traiter cette question, propose des solutions pour la protection des jeunes dans un marché du cannabis régulé et formule des demandes pour un modèle qui régule le marché du cannabis en Suisse.

2. CONSOMMATION DE CANNABIS AUPRES DES JEUNES EN SUISSE

Le Monitoring Cannabis en Suisse pour les années 2004 à 2010 montre que les jeunes suisses (de 13 à 18 ans) consomment du cannabis à tous les âges : le taux est relativement bas auprès des plus jeunes (13 à 15 ans), avec 3.2% de consommateurs-trices, et il atteint une valeur maximale d'environ 13% auprès des 16 à 18 ans ou 18 à 24 ans. Ces prévalences de consommation diminuent à partir de 25 ans.^{7 8} Le monitoring des addictions plus actuel de 2013 indique des taux de consommation de 9% (prévalence à 30 jours) et 20.1% (prévalence à 12 mois) pour les 15-19 ans.^{9 10} Le groupe de travail Monitoring Cannabis suisse, qui a observé l'évolution de la consommation sur plusieurs années (2004 – 2010), montre que le niveau de consommation est relativement stable et qu'il évolue selon une certaine constante : l'âge moyen du début se situe autour de 16 ans.¹¹ La consommation augmente ensuite pour atteindre un pic autour de 17 ans, puis diminue à nouveau.¹² Le Monitoring des addictions de 2013 révèle en outre que dans le groupe des consommateurs-trices âgé-e-s de 18 à 19 ans, 32.3% indique avoir consommé pour la première fois avant 18 ans.¹³

La plupart des jeunes qui consomment du cannabis le font d'une manière non problématique. Toutefois, il y a aussi les consommateurs-trices défini-e-s « problématiques », même si les statistiques à ce sujet varient selon l'étude ou la définition faite de consommation problématique. Le Monitoring Cannabis suisse et le Monitoring des addictions définissent l'usage problématique au moyen du test « CUDIT »¹⁴. Le Monitoring des addictions estime ainsi que, dans la tranche d'âge des 15-29 ans, une personne sur vingt présente un usage problématique de cannabis, tandis que parmi les 15-19 ans, le taux passe à 3.2% ou 3.7% (données de 2012).¹⁵ Toujours selon le Monitoring des addictions, parmi les consommateurs-trices réguliers-ères âgé-e-s de 13 à 19 ans, on retrouve 26% à

⁷ Ces chiffres se réfèrent à la prévalence à 6 mois, c'est-à-dire que l'on a demandé aux personnes concernées si elles avaient consommé du cannabis au cours des 6 mois précédant l'enquête.

⁸ Cf. Addiction Suisse (en allemand) : Ergebnisse des Schweizerischen Cannabismonitorings. Kohortenstudie cmo3. Lausanne 2012. P. 9

⁹ Cf. Addiction Suisse : Monitoring suisse des addictions. Consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales en Suisse en 2013. Lausanne 2014. P. 72

¹⁰ En 2012, le Monitoring Cannabis a été remplacé par le Monitoring des addictions. Les chiffres de 2012 ne sont donc comparables avec ceux de 2010 que dans une certaine mesure. Ainsi, d'autres taux de prévalence ont été utilisés (prévalence à 6 mois contre prévalence à 12 mois et 30 jours).

¹¹ Cf. Addiction Suisse (en allemand) : Ergebnisse des Schweizerischen Cannabismonitorings. Kohortenstudie cmo3. Lausanne 2012. P. 26

¹² Cf. Addiction Suisse (en allemand) : Ergebnisse des Schweizerischen Cannabismonitorings. Kohortenstudie cmo3. Lausanne 2012. P. 9

¹³ Cf. Addiction Suisse : Monitoring suisse des addictions. Consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales en Suisse en 2013. Lausanne 2014. P. 77

¹⁴ Le test CUDIT ((Cannabis Use Disorders Identification Test) interroge les personnes sur leur consommation de cannabis au cours des 6 derniers mois. Ce test comprend 10 questions auxquelles il est possible de répondre en attribuant de 0 à 4 points et inclut par exemple la fréquence de consommation ainsi que des questions sur la durée de l'effet de la substance, le sentiment de culpabilité, les problèmes de mémoire et de concentration, les difficultés d'adaptation à l'entourage social et les conséquences négatives ou sociales de l'usage de cannabis. Ainsi, sur l'ensemble du test, un score minimal de 0 point peut être atteint et un score maximal de 40 points. L'usage de cannabis est jugé problématique à partir de 8 points. Il est possible de trouver ce test sur:

<http://www.fosumos.ch/coroma/images/stories/pdf/cudit.pdf> (consulté le 18.11.2014)

¹⁵ cf. <http://www.suchtmontoring.ch/fr/4/1-3.html?cannabis-pravalenz-problematischer-gebrauch> (consulté le 09.02.2015).

31.4% de consommateurs-trices problématiques¹⁶, taux qui baisse à 22.4% auprès des personnes âgées de 15 à 19 ans.¹⁷ Ces valeurs statistiques sont toutefois relativement élevées et elles ne coïncident pas forcément avec l'expérience des membres du groupe de travail dans leur pratique quotidienne.

3. LE CONCEPT DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Ce document a pour objectif de proposer une solution pour protéger la jeunesse sur un marché régulé du cannabis. Etant donné que le concept de protection de la jeunesse est souvent interprété très différemment, nous allons donner ici la définition de référence pour ce document.

3.1 Protection, promotion et aide à la jeunesse¹⁸

La protection de la jeunesse est souvent assimilée à l'imposition de règles ancrées dans la loi avec des mesures policières et juridiques. Dans le contexte de la consommation de substances, des exemples de prescriptions légales sont l'âge minimal pour l'achat d'alcool et de tabac, l'interdiction de vendre, de posséder et de consommer des drogues illégales. Le respect de ces prescriptions est vérifié par la police, et leur non-respect puni par des sanctions pénales et/ou administratives. Ce genre de mesures de protection de la jeunesse a bien entendu une raison d'être : d'un côté, parce que le corps des jeunes est encore en croissance et qu'il subit des dommages plus conséquents qu'un corps adulte avec la consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales. D'un autre côté, parce que la stabilité psychologique des enfants et des jeunes est aussi plus sensible que celle des adultes et que leur bonne intégration sociale dans la société peut être menacée par une consommation extrême de substances. Selon le groupe de travail qui a élaboré ce document, la protection de la jeunesse est toutefois interprétée trop étroitement d'un point de vue pénal. Dans un contexte sanitaire et politico-social qui intègre aussi une politique des addictions et des drogues, lorsqu'il s'agit de protection des jeunes, l'objectif principal doit être le maintien et la promotion du bien-être physique, mentale et sociale de ce groupe. C'est d'ailleurs également ce qu'exige la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, en vertu de laquelle les Etats parties, dont la Suisse, s'engagent à reconnaître le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible.¹⁹

Il n'est cependant pas possible d'atteindre cet objectif avec une protection de la jeunesse comprise uniquement comme interdictions légales accompagnées de mesures répressives. Les jeunes ne sont pas de simples objets du droit sans volonté à protéger, mais des sujets actifs, capables de prendre des décisions. Des décisions qui concernent aussi la consommation ou la non-consommation d'une substance et parfois même des décisions qui sont en opposition avec la loi. Les statistiques sur la consommation légale et illégale de substances en Suisse montrent que, malgré les efforts considérables pour imposer les mesures légales de protection de la jeunesse, dans le groupe des moins de 18 ans et des moins de 16 ans, les jeunes consomment des produits du tabac, des boissons

¹⁶ Cf. Addiction Suisse (en allemand) : Ergebnisse des Schweizerischen Cannabismonitorings. Kohortenstudie cmo3. Lausanne 2012. P. 25

¹⁷ Cf. Addiction Suisse : Monitoring suisse des addictions. Consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales en Suisse en 2012. Lausanne 2013. P. 16

¹⁸ Par « aide à la jeunesse », nous nous référons ici aux offres de soutien et d'aide pour les jeunes, surtout au sens de centres de consultation pour les jeunes, pour les familles, pour la prévention et pour la toxicomanie.

¹⁹ cf. http://www.unicef.ch/sites/default/files/attachements/convention_relative_aux_droits_de_l'enfant.pdf (consulté le 14.11.2014).

alcoolisées, du cannabis et d'autres drogues illégales.²⁰ Il faudrait donc compléter la protection légale par d'autres mesures de protection et aider les jeunes consommateurs-trices à gérer les risques associés à la consommation de substances psychoactives (promotion de la jeunesse respectivement promotion des compétences en matière de risque auprès des jeunes). Notamment, il faut soutenir les jeunes qui n'arrivent pas (encore) à gérer leur consommation de manière peu risquée et qui souffrent de complications dans leur famille, leur cercle d'ami-e-s, à l'école ou sur leur place de travail et/ou dont le bien-être mental et physique ressent de la consommation : des services d'aide et de conseil adaptés à leur âge, simple et de bas seuil doivent être développés (aide à la jeunesse).

Dans le cadre de ce papier, la protection de la jeunesse est comprise comme le trinôme légal composé de la protection, de la promotion et de l'aide à la jeunesse et, d'un point de vue technique, aucun de ces domaines ne prime sur les autres, mais ils composent ensemble trois parties essentielles et égales d'un tout. Il n'est pas possible non plus de séparer nettement ces trois domaines, car ils se recouvrent en partie ; néanmoins, des personnes différentes assument des rôles différents dans chacun de ces domaines, agissant sur des bases légales et avec des méthodes et des instruments distincts.

3.2 Protection de la jeunesse comme protection légale de la jeunesse

La protection légale de la jeunesse en rapport avec le cannabis comporte les dispositions légales concernant le commerce, la possession et la consommation avec ou par les jeunes. Les principaux acteurs dans ce secteur sont la police et la justice, en charge de faire respecter la loi en vigueur ou de poursuivre la violation des lois. Elles travaillent principalement avec des méthodes répressives telles que le contrôle, les amendes, les plaintes, les jugements et l'exécution des mesures.

3.3 Protection de la jeunesse comme promotion de la jeunesse ou des compétences en matière de risque

Dans ce contexte, des mesures de promotion de la jeunesse sont mises en place pour les jeunes qui consomment du cannabis malgré les interdictions en vigueur. L'objectif est que les jeunes concerné-e-s développent la capacité de consommer du cannabis d'une manière qui comporte le moins de risques possible pour leur bien-être physique, psychique et sociale, ce qui comprend également leurs relations avec parents, ami-e-s et collègues ainsi que leur parcours scolaire et professionnel. Les principaux-ales acteurs-trices sont le travail en milieu ouvert et associatif, les professionnel-le-s de la prévention, les psychologues scolaires, les enseignant-e-s et directeurs-trices d'école, les responsables d'associations de jeunesse, les entraîneurs-euses de clubs de sport ainsi que d'autres personnes de référence qui travaillent avec des informations neutres, des méthodes et des instruments tels que « Risflecting » pour promouvoir les compétences en matière de risque²¹, des entretiens motivationnels²² ou les forums « Kifferforen »²³. Dans ce domaine, les outils en ligne prennent également un rôle important, en informant les jeunes sur les risques liés à la consommation de cannabis et sur les possibilités de minimiser ces risques.

²⁰ Cf. par exemple Addiction Suisse (en allemand) : Konsum psychoaktiver Substanzen Jugendlicher in der Schweiz – Zeitliche Entwicklungen und aktueller Stand. Resultate der internationalen Studie «Health Behaviour in School-aged Children» (HBSC). Lausanne 2011, ainsi que Monitorage suisse des addictions. Consommation d'alcool, de tabac et de drogues illégales en Suisse en 2012. Lausanne 2013

²¹ Cf. à ce sujet (en allemand) : www.risflecting.at (consulté le 14.11.2014)

²² Cf. à ce sujet par exemple (en allemand) : <http://www.motivationalinterviewing.ch/> (consulté le 14.11.2014)

²³ Dans un « Kiffer-Forum » (forum sur le pétard), des jeunes dès 14 ans sont sensibilisé-e-s à la thématique dans le cadre de trois à quatre séances avec des professionnel-le-s de la prévention des dépendances, et l'accent est mis sur la problématique et les dangers liés à la consommation de cannabis. L'essentiel c'est que les jeunes puissent en parler et échanger des expériences. Cf. à ce sujet (en allemand) : http://www.akzent-luzern.ch/verein/rz_a_m_2013_web.pdf, p. 9 (consulté le 12.01.2015)

Afin de promouvoir une approche consciente des risques aux substances illégales et légales, comme Internet, les smartphones, les jeux de hasard, etc., qui peuvent aussi créer une dépendance, il est essentiel de renforcer les facteurs de protection de tout le monde, et d'investir également dans la protection des jeunes non-consommateurs-trices. Les acteurs-trices concerné-e-s sont les responsables des activités scolaires et extrascolaires, mais aussi les parents.

3.4 Protection de la jeunesse comme aide à la jeunesse

La protection sous forme d'aide à la jeunesse intervient lorsqu'un/une jeune n'arrive pas à gérer la substance sans courir de risques et rencontre des problèmes avec son environnement social, à l'école, au travail et/ou lorsque son bien-être mental est lésé. Ces jeunes ont besoin de mesures d'aide supplémentaires et différentes par rapport à leurs camarades ne présentant pas ou pas encore une consommation problématique. Les acteurs-trices principaux-ales sont les services pour les jeunes, les familles ainsi que les centres spécialisés dans les questions de dépendances, qui travaillent avec des méthodes et des instruments de détection et d'intervention précoces²⁴, le diagnostic psychosocial pour saisir le niveau de risque d'une personne, l'intervention brève²⁵, avec l'approche d'une réduction de la consommation²⁶ et des dommages, ou la promotion de formes de consommation comportant peu de risques ainsi que d'autres approches thérapeutiques et de conseil comme les « Kifferkursen ». Dans ce domaine, les outils en ligne prennent de plus en plus d'importance, comme Can Reduce²⁷ ou Quit the Shit²⁸, en aidant les jeunes à réduire leur consommation ou à arrêter de consommer.

4. PROTECTION DE LA JEUNESSE SUR UN MARCHÉ DU CANNABIS RÉGULÉ

Ce chapitre expose comment, selon le groupe de travail, la protection de la jeunesse doit être mise en œuvre sur un marché du cannabis régulé dans les trois domaines de 1) la protection légale de la jeunesse, 2) la protection comprise comme promotion des jeunes ou plutôt comme promotion de leurs compétences en matière de risque et 3) la protection des jeunes au sens d'aide à la jeunesse. Cela devrait contribuer à éclaircir la question de quel genre de régulation mettre en place pour le marché du cannabis afin qu'il soit compatible aussi avec les membres de la société qui n'ont pas encore atteint l'âge légal pour posséder ou consommer du cannabis.

4.1 Protection légale de la jeunesse

1. Âge minimal pour la vente de cannabis

Pour une politique cohérente en matière de drogues, il faut introduire un âge minimal pour la vente de cannabis comme pour toutes les substances. Cette limite existe dans tous les cantons suisses pour l'alcool et une réglementation semblable suivra pour le tabac avec la loi sur les produits du tabac

²⁴ Cf. par exemple Fachverband Sucht et l'Office fédéral de la santé publique : Jugendliche richtig anpacken – Früherkennung und Frühintervention bei gefährdeten Jugendlichen. Bern 2008. Office fédéral de la santé publique. La brochure (en allemand) peut être téléchargée sur :

<http://www.bag.admin.ch/shop/00010/00252/index.html?lang=de> (consulté le 14.11.2014)

²⁵ Cf. à ce sujet le programme realize it! (en allemand) : <http://www.realize-it.org/index.php?id=67> (consulté le 12.01.2015)

²⁶ Un exemple pour cette approche est le programme « Kompetenz im selbstbestimmten Substanzkonsum (KISS) ». KISS est un programme thérapeutique comportemental de maîtrise de soi (Behavioral Self-Control Training) qui vise la réduction de la consommation des drogues légales et illégales, par exemple : <http://www.kiss-heidelberg.de/kiss-heidelberg/de/2/0/programm/kiss.aspx> (consulté le 12.01.2015)

²⁷ Cf. <http://www.canreduce.ch/> (consulté le 12.01.2015)

²⁸ Cf. <https://www.quit-the-shit.net> (consulté le 09.02.2015)

actuellement en élaboration²⁹ (vente dans tous les cantons uniquement dès 18 ans).³⁰ Selon le groupe de travail, il ne s'agit pas tant de se demander si un âge minimal doit être introduit, mais plutôt de définir quel devrait être l'âge limite. Les réflexions suivantes devraient notamment être prises en compte :

Au niveau politique, l'âge légal de 18 ans semble faire l'unanimité. Cependant, vu que les statistiques montrent que la consommation atteint les valeurs plus élevées parmi les 16-24 ans (environ 13% des interviewé-e-s dans ce groupe d'âge consommait du cannabis au moment de l'enquête ; cf. chapitre 2), il serait techniquement sensé d'approuver un âge minimal de 16 ans pour la vente de cannabis. Le groupe de travail invite donc, dans le cadre de la régulation du marché du cannabis, de tester également des modèles qui permettent, sous certaines conditions, d'accéder au cannabis dès l'âge de 16 ans. Parmi ces conditions on pourrait notamment envisager :

- L'acquisition, la possession et la consommation sont autorisées dès 16 ans. Cependant, la quantité de cannabis que les 16-17 peuvent acheter est nettement inférieure à celle que les adultes dès 18 ans sont autorisé-e-s à acheter.
- La consommation (éventuellement aussi l'achat et la possession) de cannabis dont le taux de THC est inférieur à une certaine limite est autorisée à partir de 16 ans. Cela permettrait de réglementer l'achat de cannabis de manière similaire à l'achat d'alcool.
- Une condition pour consommer du cannabis entre 16 et 18 ans est que les jeunes participent – par exemple au moins deux fois par an – à un groupe de discussion sur le cannabis, proposé par des services professionnels reconnus et/ou par la structure locale d'aide à la jeunesse.
- La consommation de cannabis est autorisée à partir de 16 ans, mais pas son achat ni sa possession. Pour cela, il faut attendre d'avoir 18 ans. Cela impliquerait que la vente ou l'offre de cannabis à des jeunes de moins de 18 ans sont interdites. Cette forme de réglementation évite que des jeunes mineur-e-s qui testent le cannabis pour la première fois soient inutilement criminalisé-e-s.

Dans le cadre de l'introduction d'un âge minimal pour l'achat de cannabis, il faut en tous les cas définir un modèle de régulation qui empêche autant que possible le commerce entre les majeur-e-s, qui ont un accès au marché régulé, et les plus jeunes. Au niveau législatif, une analogie serait envisageable avec le règlement actuellement en discussion au Parlement dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool : la loi prévoit en effet que la transmission de boissons alcoolisées, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, dans le but direct de contourner l'âge limite pour la vente est punissable.³¹

2. Renoncer à criminaliser les jeunes consommateurs-trices de cannabis

L'établissement d'une limite d'âge pour la vente de cannabis n'est pas sensée que pour des raisons médicales et de cohérence politique en matière de drogues (voir chapitre 3.1.), mais aussi en vue d'un dépistage précoce de jeunes ayant une consommation problématique : les consultations montrent systématiquement qu'une plainte pénale telle qu'actuellement déposée contre les consommateurs-trices de cannabis mineur-e-s permet d'atteindre les mineur-e-s ayant une consommation problématique et peut ainsi aider à leur assurer un suivi au plus tôt. Dans ce contexte, un accès

²⁹ Concernant l'état actuel du projet de législation, voir <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/14741/index.html?lang=fr> (consulté le 12.01.2015)

³⁰ Concernant la réglementation sur l'alcool et le tabac en Suisse, voir Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) : aperçu des différents modèles de régulation pour des substances psychoactives. Berne 2013.

³¹ Cf. art. 18 du projet de la Loi sur le commerce de l'alcool LCal. La dernière version du projet se trouve toujours sur http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/ratsunterlagen.aspx?gesch_nr=20120020 (consulté le 12.01.2015)

contraignant aux jeunes consommateurs-trices qui n'ont pas encore atteint l'âge légal serait souhaitable aussi dans un marché du cannabis régulé.

L'utilité d'une plainte pénale est toutefois discutable. Il serait préférable de contraindre les consommateurs-trices de cannabis mineur-e-s à s'adresser à un service spécialisé ou un centre de consultation (centre spécialisé dans les dépendances, centre de conseil aux jeunes et aux familles ou éventuellement aussi un-e assistant-e social-e scolaire, etc.) pour conduire un ou plusieurs entretiens de consultation. Pour la mise en œuvre des processus adaptés ainsi que la détermination des éventuels services et personnes de références, l'art. 3c de la Loi sur les stupéfiants (LStup) ainsi que la réglementation sur le droit d'aviser et sur l'annonce selon le Code civil (CC) s'appliquent.³² Afin de s'assurer que cette approche atteigne l'objectif fixé de reconnaître les mineur-e-s ayant une consommation problématique de cannabis comme tel-le-s et que l'attribution à un service spécialisé ou centre de consultation fonctionne, les conditions suivantes sont à observer :

- clarifier et définir soigneusement les processus adaptés (dans quels cas signaler quels incidents et observations ? A qui et par qui ?) et prévoir une formation et une information générale aux personnes et services compétents pour la détection et l'intervention en cas d'usage problématique de cannabis (corps enseignant, assistant-e-s sociaux-ales en milieu scolaire, police et autres professionnel-le-s du secteur social, de l'enseignement, de la santé et de la justice qui ont un contact professionnel avec les jeunes concerné-e-s).
- un réseau compétent et actif des services spécialisés dans le secteur des addictions avec les professionnel-le-s et les organisations mentionné-e-s ainsi qu'avec les responsables d'activités extrascolaires et d'éventuels autres acteurs.

En outre, il est aussi envisageable d'aménager des tables rondes (avec des représentant-e-s de l'animation jeunesse, de l'école, du travail social scolaire, des centres de consultation pour les familles et pour les jeunes, des centres spécialisés dans les questions de dépendances, des services de jeunesse et de prévention de la police, des associations de parents, etc.) qui disposent de connaissances professionnelles et d'expériences ainsi que d'une sensibilité élevée par rapport au sujet ; ces personnes seraient en mesure de reconnaître les changements généraux par rapport au cannabis (p.ex. : l'image de la consommation de cannabis a-t-elle changé positivement auprès des jeunes ?) et pourraient lancer des interventions adaptées.

Dans le cadre de la régulation du marché, la décriminalisation du commerce, de la possession et de la consommation de cannabis par les adultes risquent d'impliquer une criminalisation renforcée de la consommation par les jeunes. On peut constater un développement semblable en rapport avec la consommation d'alcool : au cours des dernières années, plusieurs communes ont par exemple interdit la consommation d'alcool dans l'espace public aux jeunes de moins de 16 voire 18 ans.³³ Ainsi, l'idée initiale de protéger les jeunes en évitant qu'ils/elles soient incité-e-s à consommer de l'alcool a été inversée, et la consommation d'alcool est interprétée comme une faute de leur part. Dans le cadre de la régulation du marché du cannabis, il faudra donc prêter une attention particulière afin d'éviter que les jeunes qui consomment du cannabis ne soient davantage criminalisé-e-s. Cela peut notamment

³² Dans le cadre d'un dispositif de détection et d'intervention précoce concernant l'usage illégal de drogues par des mineur-e-s, la plupart des cantons suisses ont déjà défini des procédures et des services compétents, en parallèle à l'introduction du nouvel art. 3c LStup. Vous trouverez ici un aperçu de la situation actuelle dans les cantons alémaniques ainsi que les modèles choisis :

<http://www.bag.admin.ch/jugendprogramm/10043/10045/index.html?lang=fr> (consulté le 12.01.2015)

³³ Un aperçu des réglementations dans les différentes communes suisses est disponible sur la fiche d'information du Réseau suisse des droits de l'enfant : http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/fileadmin/nks/aktuelles/Freizeit/Fiche_d_information_Couvre-feux.pdf (consulté le 12.01.2015)

être réalisé en investissant les moyens libérés par la police et la justice suite à la régulation du marché non pas dans une intensification des poursuites et des sanctions, mais plutôt dans la mise en place d'interdictions de vendre et de donner du cannabis aux jeunes, dans la prévention du cannabis et le renforcement des facteurs de protection des jeunes.

4.2 Protection de la jeunesse comme promotion de la jeunesse ou promotion des compétences en matière de risque

1. Information des jeunes

Pour favoriser une consommation à faible risque ou l'abandon de la consommation de substances psychoactives, il faut connaître les effets, les effets secondaires et les conséquences à long terme de ces substances. Afin que les jeunes qui consomment du cannabis le fassent dans les conditions les plus sûres possible, il faut les informer. Il convient pour cela de tenir compte de ce qui suit :

- Information objective et sans jugement de valeur : des informations spécifiques sur les conséquences et les risques du cannabis doivent être fournies. Celles-ci doivent être neutres et objectives (aucune banalisation ni diabolisation de la consommation de cannabis), correspondre à l'état actuel des connaissances et être adaptées aux jeunes au niveau de l'optique et de la rédaction.
- Information cohérente : tous les services, les institutions et les personnes qui fournissent une information sur les effets du cannabis et les risques liés à sa consommation doivent si possible transmettre les mêmes informations. Cela rassure les jeunes sur le fait qu'ils/elles disposent d'informations correctes et nécessaires.
- Information sur les moindres risques : les jeunes consommateurs-trices devraient être encouragés à développer une consommation de cannabis à faible risque, qui porte le moins possible atteinte à leur bien-être psychique et social. Des informations sur d'autres formes de consommations moins nuisibles (p.ex. consommer du cannabis avec un vaporisateur³⁴ au lieu de le rouler avec du tabac sous la forme de joint) ou d'autres produits du cannabis (p.ex. les variétés avec taux de CBD élevé³⁵) doivent être mises à disposition.
- Soutien des pairs : les jeunes devraient obtenir rapidement et simplement des informations sur qui contacter au cas où ils/elles se font du souci pour des ami-e-s qui ont par exemple fortement augmenté leur consommation au cours des dernières semaines, qui se retirent du cercle d'ami-e-s, etc.
- Examen médical : des examens médicaux (p.ex. poumons) spécialement adressés aux jeunes et si possible à bas seuil devraient sensibiliser ce groupe cible aux effets secondaires et aux éventuelles conséquences à long terme de la consommation de cannabis.

La transmission des informations sur les effets du cannabis devrait être effectuée par tous les services, personnes et organisations qui sont en contact avec les jeunes, bien que les possibilités et limites de ces différent-e-s acteurs-trices soient très variés. Tandis qu'un service dispose par exemple des connaissances pour fournir une information approfondies (p.ex. centre spécialisé dans les

³⁴ Les vaporisateurs sont surtout utilisés dans l'aromathérapie pour vaporiser des huiles et des fleurs. Toutefois, dans le but de diminuer les risques, ils sont de plus en plus utilisés pour vaporiser le cannabis : en consommant le cannabis sous cette forme, il est possible d'éviter les dommages causés aux poumons lorsque le cannabis est fumé ainsi que le danger de développer une dépendance à la nicotine.

³⁵ Traditionnellement, l'indicateur de la force et de la qualité d'une variété de cannabis est son taux de THC, car c'est le cannabinoïde en grande partie responsable de l'effet psychoactif du cannabis. En raison de leurs propriétés grisantes, ces variétés de cannabis sont les plus demandées par les consommateurs-trices qui en font un usage récréatif. Cependant, l'usage du cannabis à des fins médicales recourt toujours plus à des variétés riches en CBD. Par rapport au THC, le CBD a moins d'effets psychoactifs, mais il dispose de plusieurs propriétés médicales. Parmi les principales, on compte notamment le soulagement des douleurs chroniques, des inflammations, des migraines, de l'arthrite, des convulsions et de l'épilepsie.

dépendances, service de consultation pour les jeunes), d'autres organisations ou catégories professionnelles ont un meilleur accès au groupe cible (p.ex. associations de jeunesse, animation jeunesse, animation jeunesse « hors-murs », Streetwork, travail social scolaire). Il est donc important que tou-te-s les acteurs-trices exploitent leurs possibilités, afin que le groupe cible reçoive une information aussi exhaustive que possible, et aussi que des informations cohérentes et fiables soient transmises. Le rôle croissant d'Internet comme source d'informations auprès du groupe cible des jeunes est également à prendre en considération. Les outils en ligne pour évaluer sa propre consommation sont particulièrement appréciés. Il faut donc encourager un développement qualitatif de ces offres et veiller à la cohérence des informations fournies également dans ce domaine.

Les mesures suivantes peuvent être prises en considération pour promouvoir les compétences en matière de risque liées au cannabis auprès des jeunes consommateurs-trices :

- Des informations sur le cannabis, ses effets et ses effets secondaires ainsi que sur les risques liés à la consommation sont mises à disposition des jeunes là où ceux/celles-ci se posent et consomment du cannabis (p.ex. festivals, concerts open air, etc.).
- Les jeunes ne reçoivent pas uniquement des informations concernant un usage à moindres risques, mais aussi des mesures concrètes pour les mettre en application. Par exemple, dans les magasins qui vendent les feuilles à rouler utilisées pour les joints, il serait possible de proposer des filtres améliorés (p.ex. filtres au charbon actif). Il serait aussi envisageable de promouvoir l'utilisation moins nocive des vaporisateurs, de proposer des produits de substitution du tabac sans nicotine ou d'imprimer des messages sur les feuilles à rouler utilisées pour les joints qui informent sur un usage à moindre risque.
- La promotion des compétences relative à la gestion du cannabis se fait avec l'approche de groupes de pairs (Peer Group-Approach), c'est-à-dire à travers des jeunes du même âge et/ou partageant les mêmes intérêts. A ce sujet, il y a déjà de bons exemples issus de différents domaines, tels que « Aware Dance Company » et « Eve&Rave » pour les drogues en soirée.

2. Information et inclusion des parents

Le statut légal actuel du cannabis a des répercussions très pénibles pour de nombreuses familles : il conduit à une polarisation extrême de la discussion à l'intérieur des familles et souvent à des mesures excessives de personnes chargées de l'éducation (test de l'urine, fouille de la chambre de l'enfant, etc.). Cela nuit gravement à l'ambiance parents-enfant et d'autres thèmes importants concernant la famille et le développement passent en arrière-plan. Une bonne relation parents-enfant est cependant très importante pour un développement personnel sain. Les parents de jeunes consommateurs-trices de cannabis sont donc également un groupe cible important, auquel prêter une attention particulière dans un marché du cannabis régulé. Autrement dit :

- Tout comme les jeunes, les parents doivent aussi obtenir une information fiable et actuelle, objective et sans jugement de valeur, sur les effets du cannabis et les risques liés à sa consommation. Dans ce cadre aussi, il convient de veiller à la cohérence des informations.
- Il faut des offres de conseil spécifiques pour les parents concernant l'approche à observer avec des jeunes consommateurs-trices de cannabis (p.ex. conseil individuel des parents, de groupes de parents ou offres d'information et de conseil en ligne, spécialement conçues pour les parents) et des offres de soutien spécifiques pour les parents qui se font du souci en raison de la consommation de leurs enfants.
- Les parents devraient être impliqués dans le conseil des enfants surtout pour les jeunes consommateurs-trices.

- Il faut des mesures particulières pour que les parents puissent tirer profit des offres d'information et de conseil. Par exemple, les informations devraient être disponibles dans plusieurs langues, des médiateurs-trices interculturel-le-s et/ou des interprètes devraient être à disposition, les horaires d'ouverture des services devraient être prévus de manière à ce que les parents qui travaillent pendant la journée puissent aussi s'y rendre.

Informé et inclure les parents n'est pas pertinent uniquement par rapport à la promotion des jeunes et de leurs compétences en matière de risque, mais aussi par rapport à l'aide à la jeunesse, décrite ci-après.

4.3 Protection de la jeunesse comme aide à la jeunesse

Pour les jeunes qui n'arrivent pas à gérer leur consommation d'une manière non risquée, il faut prévoir un accès généralisé à des offres de conseil et de thérapie bon marché. Cela n'existe actuellement pas dans tous les cantons et régions linguistiques. Souvent, il ne serait pas nécessaire de mettre en place de nouveaux services, mais simplement d'adapter les services existants pour qu'ils soient à bas seuil et donc plus proches des jeunes et d'intégrer une approche à la réduction et stabilisation de la consommation dans l'offre de conseil. En outre – comme décrit au chapitre 4.1, point 2 – le conseil devrait être obligatoire pour les jeunes consommateurs-trices à risque qui, malgré les offres à bas seuil, ne profitent pas par eux/elles-mêmes de l'offre de conseil. Enfin, en cas de comportement autodestructeur ou nocif pour des tiers (ou en cas d'un refus de contact avec le service de soutien), certain-e-s jeunes peuvent aussi être signalé-e-s avec un avis de mise en danger à l'APEA, qui prendra alors des mesures thérapeutiques ou d'aide sociale adéquate.

5. OBJECTIFS DE LA REGULATION DU MARCHÉ DU CANNABIS DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Concernant la régulation du marché du cannabis, les objectifs suivants sont souvent mentionnés³⁶ :

- meilleure santé physique et mentale du/de la consommateur-trice grâce à un contrôle de la qualité ou de la nocivité du produit,
- meilleures possibilités de prévention et diminution de la consommation problématique de cannabis,
- augmentation de la sécurité dans l'espace public,
- régulation et délimitation de la disponibilité du cannabis,
- diminution des conséquences négatives de l'accès au marché illégal du cannabis pour les consommateurs,
- perception de taxes et réduction des coûts liés à la répression.

Ces objectifs sont à compléter dans les intérêts de la protection des jeunes. Les objectifs d'un marché du cannabis régulé en Suisse sont :

- la réduction du nombre de jeunes ayant une consommation de cannabis problématique,

³⁶ Cf. à ce sujet Coordination politique des addictions : Régulation du marché en matière de politique des drogues. Position générale de la Coordination politique des addictions NAS-CPA. Zofingue 2013. http://www.nas-cpa.ch/fileadmin/documents/grundpositionen/FR_NAS_Grundlagenpapier_ueberarbeitet_V6.pdf (consulté le 12.01.15) ainsi que le papier de la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA), de la Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance (CDVD) et de la Coordination politique des addictions (CPA) : Réflexion du groupe de travail Cannabis de la Plate-forme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS) sur les raisons, objectifs et mesures de la régulation du cannabis (papier inédit).

- l'augmentation du nombre de jeunes qui cherchent un soutien en raison de leur consommation problématique de cannabis,
- la diminution du nombre de jeunes criminalisés en raison de leur consommation de cannabis,
- la mise en place de garde-fous légaux et légitimes (âge minimal pour l'achat et la consommation de cannabis) qui facilitent la tâche des parents et d'autres adultes de référence face à des jeunes qui consomment du cannabis,
- la promotion des compétences en matière de risque auprès des jeunes qui consomment du cannabis,
- la déstigmatisation de la consommation de cannabis grâce au changement de son statut légal afin de :
 - rendre possible un discours ouvert avec les jeunes (et les adultes) sur cette thématique et sur les risques liés à la consommation,
 - faciliter la détection précoce de formes de consommation problématiques,
 - faire baisser les blocages liés à la recherche de conseil pour les jeunes concerné-e-s, mais aussi pour les parents et autres personnes responsables,
 - conduire à une meilleure information des consommateurs-trices,
 - améliorer considérablement les possibilités de prévention, p.ex. dans les écoles.

Un monitoring ou une évaluation scientifique serait souhaitable afin de vérifier la réalisation des objectifs et l'impact de la décriminalisation sur les domaines cités plus haut. Une étude de ce genre pourrait être complétée par une évaluation systématique des statistiques de la police afin de détecter les éventuels changements premièrement dans l'achat de cannabis de la part des jeunes et ensuite dans la pratique de poursuite pénale de la police et de la justice.